

Réf.	2023	021
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
07/04/2023	21/04/2023	En exercice	Présents	Votants
		19	17	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mesdames** ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOcq Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

**Messieurs** CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

**Absents ayant donné procuration à :**

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry  
Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

**Madame NORDBERG Anne-Rose** a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

VU le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

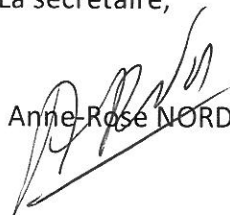
**Par 16 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Gaële JOAO et Séverine ARTUS et Monsieur Stéphane RABY)**

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal soit **526 011.19 €** à la section d'investissement pour un montant de **226 011.19 €**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **300 000.00 €**.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230413-DEL2023\_021-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,

  
Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,

  
Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230413-DEL2023\_021-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230413-DEL2023\_021-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023